

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

6 février 2025

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

18 février 2025

Objet : Travaux de
dissimulation des
réseaux Télécoms dans
le quartier Dunkerque –
Tranche n°04

L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET (à partir de la question n° 3), Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLETT, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Bernard MONNET, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
absente

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mathéo HEBERT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025**

QUESTION N° 32

OBJET : Travaux de dissimulation des réseaux Télécoms dans le quartier Dunkerque – Tranche n°04

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 28 janvier 2025.

La Commune de Riom souhaite aménager et dissimuler les réseaux électrique et téléphoniques aérien des rues de l'Ambène, du Creux, de la Varenne, Pierre Brossolette, Torpilleur Sirocco, Henri Barbusse et des avenues de Dunkerque et du Stade.

L'opération poursuit plusieurs objectifs :

- renouveler les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement existants (Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans) ;
- renouveler les réseaux d'eaux potables existants (Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans) ;
- enfouir les réseaux d'éclairage public aérien existant tout en résorbant des zones d'ombres non conformes et le passage des sources en technologie LED (Commune de RIOM) ;
- enfouir les réseaux télécoms aérien existant (ORANGE) ;
- enfouir les réseaux de télécommunications électroniques existants (SFR) ;
- enfouir les réseaux électriques existants (ENEDIS)
- réaliser un aménagement de voirie (Commune de RIOM).

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 7 716,00 € H.T., soit 9 259,20 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

COMMUNE DE RIOM

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la Commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté,**
- **prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 7 716,00 € H.T., soit 9 259,20 € T.T.C,**
- **confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,**
- **fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 17 000,00 € H.T. soit 20 400,00 T.T.C. et autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,**
- **prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).